

**Vingt-deuxième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

24 novembre 2020
Français
Original : anglais

Point 12 de l'ordre du jour provisoire
Approbation des montants estimatifs des dépenses pour 2021

**Coûts estimatifs
Réunion de 2021 du Groupe d'experts des Hautes Parties
contractantes au Protocole II modifié**

Rectificatif

1. Page de couverture

Lire comme indiqué ci-dessus le bloc indicatif gauche.

2. Paragraphe 1

Substituer au texte actuel :

1. Les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ont décidé de convoquer en 2021, à une date restant à déterminer, une réunion du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes, d'une durée d'une journée et demie.

